

ENQUÊTE PUBLIQUE DE « COMMODO INCOMMODO »

relative à

**LA SUPPRESSION D'UN PASSAGE À NIVEAU,
LIGNE DE BLAINVILLE À LURE N° 62 au km 101,202
Commune de FONTAINE-LÈS-LUXEUIL**

**DOSSIER déposé par SNCF RÉSEAU
INFRAPÔLE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
6 cour de la Gare CS 47986 21079 DIJON Cedex**

CONSULTATION PUBLIQUE

DU 12 SEPTEMBRE 2022 AU 26 SEPTEMBRE 2022

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1^{ère} Partie

OCTOBRE 2022

SOMMAIRE

1^{ère} Partie RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1- CADRE GÉNÉRAL	3
1-1 Connaissance du contexte	3
1-2 Identification demandeur	5
1-3 Nature et caractéristiques du projet	5
1-4 Cadre juridique	7
2- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	8
2-1 Désignation du commissaire enquêteur	8
2-2 Composition du dossier et concertation préalable	8
2-3 Durée de l'enquête publique	9
2-4 Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements	9
2-5 Mesures de publicité, consultation du dossier, dépôt des observations	9
2-6 Permanences du commissaire enquêteur et recueil des observations	10
2-7 Formalités de clôture	10
3- ANALYSE DES AVIS ET OBSERVATIONS	11
3-1 Bilan de l'enquête publique	11
3-2 Analyse des observations, manuscrites, par lettre, par voie électronique	12

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE : 1^{ère} partie

Les passages à niveau, routiers ou piétons, permettent aux automobilistes, deux-roues ou piétons de traverser les voies ferrées en toute sécurité. Pourtant les accidents qui surviennent sont à 98% dus à des infractions au code de la route.

SNCF RÉSEAU fait donc de la sécurité routière aux passages à niveau (PN) sa priorité, ce qui se traduit par des aménagements, des actions de prévention et un programme de sécurisation et de suppression des passages à niveau défini au niveau national.

I- CADRE GÉNÉRAL

Dans le cas présent, par requête du 1^{er} février 2022, le Directeur de l'Infra pôle Bourgogne Franche-Comté de SNCF RÉSEAU a demandé à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône, qu'il soit procédé à l'ouverture d'une enquête publique « de commodo incommodo » sur le projet de suppression du passage à niveau public n°62, situé sur la commune de Fontaine-lès-Luxeuil et sa transformation en traversée de service.

Les modalités d'organisation de cette enquête publique sont définies par l'arrêté préfectoral n°70-2022-07-21-00002 en date du 21 Juillet 2022.

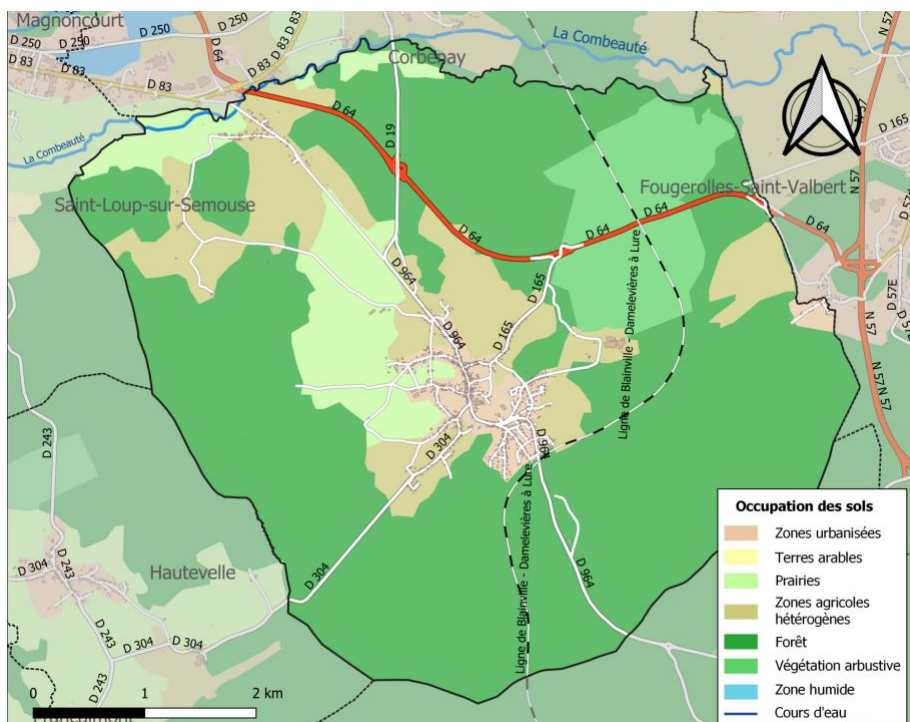
I-1 Connaissance du contexte

Le village de Fontaine-lès-Luxeuil est localisé à équidistance de Saint-Loup-sur-Semouse et de Luxeuil-les-Bains (6,7km). La voie ferrée de Blainville à Lure cerne la commune à l'est traversant des massifs forestiers. Le maire est Monsieur Christian CHASSARD, élu depuis en 2020.

La commune compte 1 351 habitants (date de référence statistique INSEE 2019), elle est composée d'un bourg qui s'étire le long de la route départementale 964 et de 10 hameaux rattachés comme, par exemple les Baraques Chardin et la Motte, le Moulin Viney, le Moulin Girardot.

D'une superficie de 2 773 ha elle possède 838 ha de forêts communales.

Le siège de l'enquête publique a été fixé en mairie de Fontaine-lès-Luxeuil 70800, au 34 rue Marquiset, puisqu'il s'agit de la commune où est situé le passage à niveau 62.

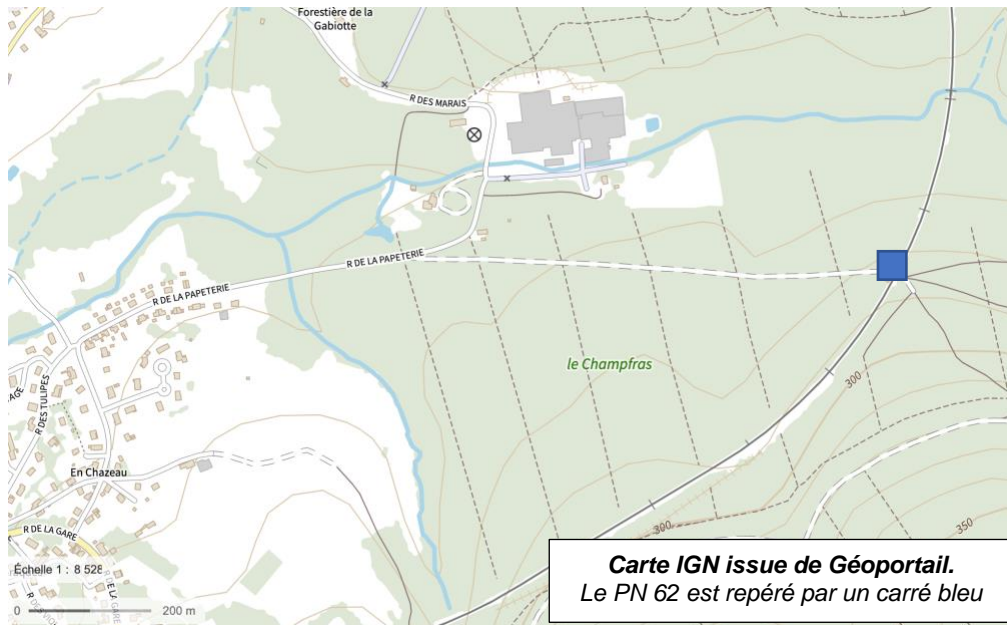


Carte des infrastructures et de l'occupation des sols de la commune de Fontaine-lès-Luxeuil

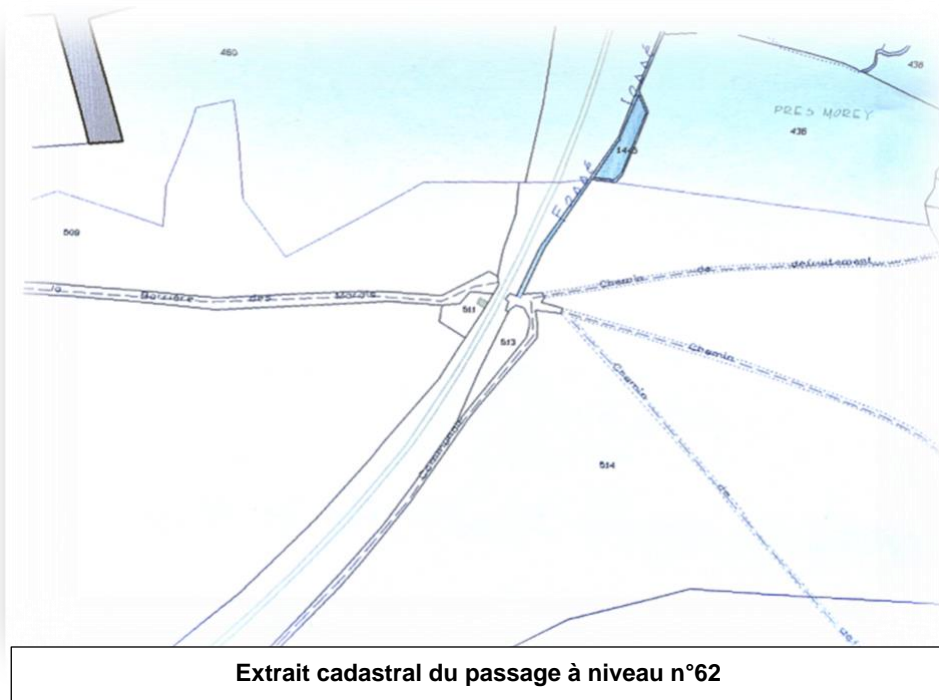
Corin Land Cover

Le passage à niveau 62 au km 101,202 est situé à l'intersection de la ligne ferroviaire de Blainville (Meurthe-et-Moselle) à Lure (Haute-Saône) et d'un chemin forestier, sur la commune de Fontaine-lès-Luxeuil. Il a été classé en 1^{ère} catégorie par arrêté préfectoral du 31 mars 2008, mais est actuellement interdit au public. La ligne de Blainville à Lure, est une ligne de chemin de fer française à écartement standard et à voie unique non électrifiée en Haute-Saône. Elle est parcourue par 6 trains en moyenne par jour, circulant à la vitesse maximum de 115 km/h.

Le passage à niveau ou PN 62 est implanté sur la commune de Fontaine-lès-Luxeuil, en forêt communale, sur les parcelles forestières ONF 21 et 22. On y accède par la rue de la Papeterie, puis un chemin forestier communal, dit chemin communal de la Barrière des Marais, figurant en pointillé sur la carte ci-dessous.



Le passage à niveau donne accès à trois chemins de défrèvement actuellement encombrés par de la végétation spontanée, ceux-ci donnent accès à la parcelle OB 514.



Les parcelles forestières communales 17, 18, 19, 20, 21, l'ouest du PN n°62 peuvent être exploitées par le chemin forestier figurant en blanc sur la carte ci-dessous, appelé aussi Chemin rural de la Barrière du Marais. L'exploitation des parcelles forestières communales 22 et 23 situées à l'est de la voie ferrée, pourra se faire par la route forestière dite de Razel accessible depuis la RD 964.



I-2 Identification demandeur

Le demandeur est de Directeur de l'Infra pôle Bourgogne Franche-Comté de SNCF RÉSEAU dont les bureaux sont situés 6, cour de la Gare CS 47986 21079 DIJON Cedex.

Par requête du 1^{er} février 2022, il a demandé qu'il soit procédé à l'ouverture d'une enquête publique « *de commodo et incommodo* »¹ sur le projet de suppression du passage à niveau public n°62 situé au km 101,202 de la ligne de Blainville à Lure.

SNCF RÉSEAU est une société anonyme depuis le 1^{er} janvier 2020. « *En Bourgogne Franche-Comté son rôle est d'offrir aux clients une infrastructure performante et une meilleure qualité de service par la réalisation de travaux pour l'entretien et la modernisation du réseau.* »

<https://www.sncf-reseau.com/fr/reseau/bourgogne-franche-comte>

I-3 Nature et caractéristiques du projet

Le PN 62 est classé en 1^{ère} catégorie² en application de l'Arrêté préfectoral du 31 mars 2008, mais interdit au public. Cependant l'ouverture des barrières est accordée sur demande présentée 48 heures à l'avance au Dirigeant de Proximité situé en gare de Lure. Ce PN est muni de barrières fermées à clef et manœuvrées par SNCF RÉSEAU pour son propre usage. Les barrières sont complétées par des portillons utilisés exclusivement par les agents de SNCF RÉSEAU.

¹ Locution latine signifiant de « l'avantage et de l'inconvénient »

² Les PN catégorie 1 sont « des passages à niveau publics ouverts à la circulation de tous les usagers de la route, munis de barrières ou demi-barrières, automatiques ou manœuvrées par un agent du chemin de fer, la vitesse maximale des trains ne doit pas être supérieure à 160 km/h ».

In « Rapport, mai 2021, diagnostic de sécurité routière des passages à niveau, Aide et outils à la réalisation d'un diagnostic, CEREMA ».

Le passage à niveau n°62 n'a fait l'objet d'aucune demande d'ouverture depuis de très nombreuses années. Afin d'améliorer la sécurité des circulations ferroviaires et routières et éviter tout risque inutile, SNCF RÉSEAU souhaite donc entériner cet état de fait en en modifiant le statut du PN 62 actuellement « public » en le supprimant.

Le passage à niveau a fait l'objet d'un diagnostic sécurité PN le 2 juillet 2021 en présence de Madame Élisabeth Müller représentant SNCF RESEAU, de Monsieur le Maire de Fontaine-lès-Luxeuil, de représentants de la mairie et du Service Territorial et Mobilités de la Direction départementale des Territoires. Lors de la visite, il a été constaté que ce passage à niveau n'était plus utilisé et que la traversée du PN n'aboutissait à aucun chemin exploitable en raison d'une végétation très dense.



**Photos du PN
n° 62
prises le 09.09.22**

*L'affichage de l'avis
d'enquête publique
est bien présent.*

*Une partie du
grillage a déjà été
posée de part et
d'autre de la voie.*



Les travaux projetés à issue de changement de statut du passage à niveau sont les suivants :

Les barrières et portillons actuels assez vétustes seront remplacées par des portails fermés à clef et grillagés. Étant donné que ce passage à niveau n'est plus utilisé par le public puisque son accès est interdit, SNCF RÉSEAU ne propose pas de travaux compensatoires en lien avec sa suppression.

Les travaux de suppression du passage à niveau, y compris l'installation de clôtures et de portails pour empêcher la pénétration des personnes sur la voie, seront à la charge de SNCF RÉSEAU.

Par ailleurs, le conseil municipal de Fontaine-lès-Luxeuil, saisi directement par les services de la SNCF a émis un avis favorable à la suppression du passage à niveau n°62, par délibération en date du 16 décembre 2021.

I-4 Cadre juridique

Les textes de référence qui régissent l'enquête publique préalable à la suppression d'un passage à niveau sont, dans l'hypothèse où le projet ne nécessite ni d'expropriation, ni d'étude d'impact :

- **l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié par l'arrêté du 19 avril 2017**, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

- **le Code des Relations entre le Public et l'Administration** : articles L. 134-1 et L. 134-2, et articles R. 134-3 à R134-2, en vigueur depuis le 1 janvier 2016.

L'article 3 de l'arrêté du 18 mars 1991 prévoit que :

L'exploitant ferroviaire [SNCF Réseau dans le cas présent] informe de ses intentions la collectivité territoriale concernée, le gestionnaire de la voirie routière, puis adresse sa demande au préfet. Il joint à cette demande un dossier comportant tous les renseignements nécessaires.

Afin d'instruire cette demande, le préfet fait procéder aux consultations et, dans le cas d'une suppression, à une enquête publique. Il prend, dans un délai n'excédant pas trois mois à dater de la réception de la demande de l'exploitant ferroviaire [SNCF Réseau dans le cas présent], l'arrêté correspondant.

S'il n'est pas d'avis d'agréer la demande, il en avise l'exploitant ferroviaire [SNCF Réseau dans le cas présent] et en réfère, au ministre chargé des transports. Celui-ci fait connaître au préfet sa décision. Si celle-ci implique l'intervention d'un arrêté préfectoral, le préfet prend un arrêté conforme à ladite décision. »

Depuis le 1^{er} janvier 2016, **les enquêtes publiques préalables à la suppression d'un passage à niveau sont régies par les dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA).**

Ce code (CRPA) traite des procédures des enquêtes qui ne relèvent ni du Code de l'environnement, ni du Code de l'expropriation. Dans cette optique, la procédure des ex-enquêtes « commodo et incommodo » relève du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

En effet, l'article L. 134-1 du Code des relations entre le public et l'administration dispose que : « Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement ».

L'article L. 134-2 précise l'objet de l'enquête : « *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.* »

S'agissant de la procédure, SNCF Réseau informe de ses intentions le service gestionnaire de la voirie routière concernée puis adresse la demande de suppression de passage à niveau au préfet de département. Il joint à cette demande un dossier comportant tous les renseignements nécessaires, conformément à l'article R134-22 du Code des relations entre le public et l'administration :

Pour l'instruction de cette demande, le préfet du département du territoire concerné est l'autorité compétente, qui ouvre et organise l'enquête publique jusqu'à sa clôture.

Il désigne par arrêté un commissaire enquêteur. Après consultation du commissaire enquêteur, il précise par arrêté les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique : l'objet de l'enquête, les dates à laquelle l'enquête sera ouverte, la durée de l'enquête, le lieu et les heures où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La procédure d'enquête publique permet d'informer les utilisateurs et riverains du passage à niveau et de recueillir leurs observations sur le projet. Toute personne intéressée peut consigner des observations dans le registre d'enquête ou adresser par courrier ou par mail des observations au commissaire enquêteur au lieu fixé par l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rend un avis sur le projet de suppression ; cet avis peut être favorable, défavorable ou encore favorable avec réserves.

Si le préfet valide le projet de suppression, il délivre un arrêté préfectoral autorisant la suppression définitive du passage à niveau.

2- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2-1 Désignation du commissaire enquêteur

C'est par Arrêté n° 70-2022-07-21-00002 en date du 21 juillet 2022 de Monsieur Michel VILBOIS, préfet de la Haute-Saône, que j'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur, chargée de diligenter l'enquête publique relative à la suppression du passage à niveau public n°62 au km 101,202 de la ligne ferroviaire de Blainville à Lure, commune de Fontaine-lès-Luxeuil.

J'ai accepté cette mission occasionnelle de service public, au regard de :

- ma disponibilité pendant la période considérée,
- ma totale indépendance par rapport au projet soumis à enquête et au maître d'ouvrage.

La Préfecture de Haute-Saône étant Autorité Organisatrice, j'ai œuvré par le biais de réunion et d'échanges de mails avec le Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux de l'État afin de définir les modalités d'organisation de l'enquête.

2-2 Composition du dossier

Conformément à l'article R134-22 du Code des relations entre le public et l'administration, le dossier mis à disposition du public, dès le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, comprenait :

1° Une notice explicative, émanant de SNCF RÉSEAU, Infra pôle Bourgogne Franche-Comté présentant l'emplacement du passage à niveau n° 62 et motivant le projet de la suppression du caractère public de celui-ci.

2° Un plan de situation et une photo.

3° La délibération du Conseil municipal de Fontaine-lès-Luxeuil du 16 décembre 2021, favorable à la demande présentée par SNCF RÉSEAU, pour la suppression du passage à niveau n°62 actuellement public.

4° L'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête publique.

5° Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles côtés et paraphés par moi-même en tant que commissaire enquêteur.

Remarque du commissaire enquêteur : la notice explicative produite par le pétitionnaire, contrairement à ce que prévoit l'article R 134-22 ne contient aucun élément sur « l'insertion dans l'environnement » du projet soumis à l'enquête publique. Mais étant donné le caractère limité de la modification, cela ne justifie pas vraiment qu'un argumentaire soit rédigé à ce propos.

2-3 Durée de l'enquête publique

Conformément à l'arrêté du 21 Juillet 2022 de Monsieur Michel VILBOIS, préfet du département de la Haute-Saône, l'enquête s'est déroulée *du lundi 12 septembre 2022 à 9h au lundi 26 septembre 2022 à 17h*, soit pendant 15 jours consécutifs.

J'ai donc assuré deux permanences de deux heures en mairie de Fontaine-lès-Luxeuil, les lundis 12 et 26 septembre 2022.

2-4 Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements

Monsieur le Maire de Fontaine-lès-Luxeuil, m'a accordé un rendez-vous le vendredi 9 septembre 2022.

La première visite d'une demi-heure sur le site du PN n°62, ce même jour, m'a permis de découvrir le passage à niveau concerné et ses abords et de constater que l'avis d'enquête publique était bien affiché sur le site du projet et sur le panneau officiel de la commune de Fontaine-lès-Luxeuil.

Des visites tout au long de l'enquête publique m'ont permis de constater que l'affichage était bien en place.

Des recherches sur internet m'ont permis de mieux comprendre les orientations de la SNCF et le projet de la Direction territoriale SNCF RÉSEAU Bourgogne Franche-Comté pour l'année 2022

2-5 Mesures de publicité, consultation du dossier, dépôt des observations

Mesures de publicité

Par voie de presse rubrique Annonces légales

L'avis d'enquête publique a été publié dans la presse locale aux dates suivantes :

<i>Parutions (Art R123-11 du Code de l'Environnement)</i>	<i>L'EST REPUBLICAIN Quotidien</i>	<i>LA PRESSE DE VESOUL Hebdomadaire</i>
<i>1^{ère} parution</i>	<i>29 août 2022</i>	<i>Jeudi 1er septembre 2022</i>
<i>2^{ème} parution</i>	<i>12 septembre 2022</i>	<i>Jeudi 15 septembre 2022</i>

En mairie de la commune de Fontaine-lès-Luxeuil

Par voie d'affichage sur les panneaux officiels.

Cf Certificat d'affichage signé par Monsieur le maire de la commune et dont la copie figure en annexe du rapport.

Site internet de la commune de Fontaine-lès-Luxeuil

Mise en place d'un lien permettant de télécharger l'avis d'enquête publique

Application « Panneau Pocket » pour les smartphones

Consultation possible de l'avis d'enquête publique

Sur le lieu de l'opération

L'affichage a été assuré par le pétitionnaire SNCF RESEAU, visible et lisible de la voie publique

Sur le site internet des services de l'État

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône : la Préfecture (<https://www.haute-saone.gouv.fr> – Rubriques : Politiques publiques – Environnement – Information et consultation du public – Enquêtes publiques – Autres).

Consultation du dossier

Le dossier relatif à la suppression du passage à niveau n°62 au km 101,202 commune de Fontaine-lès-Luxeuil ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur ont été mis à la disposition du public en mairie du lundi 12 septembre 2022 à 9h au lundi 26 septembre 2022 à 17h et aux jours et heures habituels d'ouverture pendant cette période.

Il était également accessible par voie électronique depuis le premier jour de l'enquête à 9 h jusqu'au dernier jour à 17h sur le site internet des services de l'État (<https://www.haute-saone.gouv.fr> – Rubriques : Politiques publiques – Environnement – Information et consultation du public – Enquêtes publiques – Autres).

Dépôt des observations

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public ont pu :

- Être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Fontaine-lès-Luxeuil,
- Être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Fontaine-lès-Luxeuil (34 rue Marquiset 70800 Fontaine-lès-Luxeuil)
- Être formulées par voie électronique à l'adresse : pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : Enquête publique Fontaine-lès-Luxeuil – suppression du passage à niveau).

2-6 Permanences du commissaire enquêteur et recueil des observations

Comme prévu dans l'arrêté d'organisation d'enquête publique de Monsieur Michel VILBOIS préfet du département de la Haute-Saône et dans l'avis d'enquête publique, les 2 permanences programmées se sont déroulées en mairie de Fontaine-lès-Luxeuil, aux jours et horaires suivants :

Le lundi 12 septembre 2022 de 9h à 11h, ouverture de l'enquête publique.

Le lundi 26 septembre 2022 de 15h à 17h, fin de l'enquête publique.

Pour des raisons de sécurité sanitaire, les déplacements de tous les usagers dans les locaux de la mairie de Fontaine-lès-Luxeuil devaient s'effectuer selon les principes généraux des flux de personnes et dans le respect des mesures dites « barrières » en vigueur lors de l'enquête publique : tout usager souhaitant déposer une observation dans le registre d'enquête étant tenu d'apporter son propre stylo.

2-7 Formalités de clôture

Le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles coté et paraphé, ouvert le 12 septembre 2022 à 9 h, a été clos par mes soins, au terme de l'enquête, le 26 septembre 2022 à 17 heures, à la fin de la 2^{ème} permanence.

Je l'ai emporté ainsi que les pièces annexées.

**Rapport établi par Christine BIDOYEN WENGER, Commissaire Enquêteur
désignée par Arrêté n° 70-2022-07-21-00002 en date du 21 juillet 2022 par
Monsieur Michel VILBOIS, Préfet de la Haute-Saône**

Ultérieurement, l'ensemble des pièces du dossier d'enquête ainsi que mon rapport et mes conclusions motivées ont été transmis à Monsieur le Maire de Fontaine-lès-Luxeuil le vendredi 21 10 2022. Une copie du rapport et des conclusions a également été déposée à l'attention de Monsieur le préfet à la Préfecture de la Haute-Saône, ce même jour.

3- ANALYSE DES AVIS ET OBSERVATIONS

3-1 Bilan de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions grâce à la qualité des relations établies avec les Services concernés de la Préfecture de la Haute-Saône, avec Monsieur Christian CHASSARD, maire de la commune de Fontaine-lès-Luxeuil et le très bon accueil de ses services lors de mes permanences en mairie.

3-2 Analyse des observations : manuscrites, par lettre, par voie électronique

Au cours des permanences tenues par le commissaire enquêteur, personne n'est venu consulter le dossier d'enquête ou encore obtenir des informations et des précisions sur le dossier.

On regrettera donc l'absence de participation du public aussi bien en ce qui concerne des visites pendant les permanences du commissaire enquêteur ou bien encore l'absence de dépôt de contributions écrites sur le registre, par courrier postal ou par voie électronique.

Vraisemblablement la suppression du passage à niveau ne constitue pas un enjeu important pour les habitants de Fontaine-lès-Luxeuil ou les propriétaires fonciers concernés.

Christine BIDOYEN WENGER
Commissaire enquêteur



ANNEXES

ARRÊTÉ DE DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

EXEMPLE DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE paru dans la Presse

